

Zeitschrift: Actio : un magazine pour l'aide à la vie
Herausgeber: La Croix-Rouge Suisse
Band: 94 (1985)
Heft: 9

Rubrik: Agenda

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AGENDA

Assemblée générale de la Ligue

L'Assemblée générale de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a eu lieu à Genève du 20 au 24 octobre, dans les bâtiments du BIT.

Cette Assemblée, convoquée tous les deux ans, est la plus haute instance du mouvement international qui regroupe aujourd'hui 137 Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge.

Des réunions préparatoires de plusieurs organes subsidiaires de la Ligue se sont tenues dès le 14 octobre:

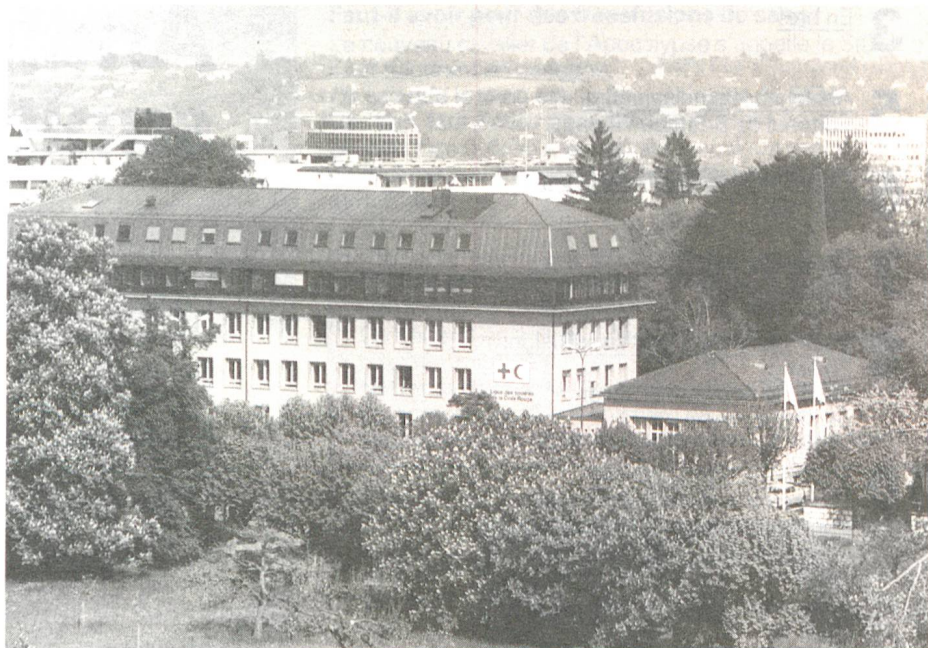
- le Conseil exécutif (18 octobre)
- la Commission des finances (16 octobre)
- les quatre commissions sectorielles (secours, santé et services communautaires, développement et jeunesse) (18-19 octobre)

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a profité de la présence des nombreux délégués de Sociétés nationales (présidents, secrétaires généraux, etc.) pour mieux faire connaître ses activités.

D'autres instances, composées de délégués du CICR, de la Ligue et des Sociétés nationales, ont siégé à cette occasion:

- le Conseil des Délégués de la Croix-Rouge internationale (25-26 octobre)
- la Commission permanente (préparation de la Conférence internationale de la Croix-Rouge de 1986) (26 octobre)
- la Commission sur la Croix-Rouge et la paix (17 octobre)
- le Groupe de travail conjoint sur la révision des Statuts de la Croix-Rouge internationale (14-16 octobre)

La délégation de la Croix-Rouge suisse, conduite par le président K. Bolliger, comprenait MM. J.-P. Buensod, vice-président, H. Bucher, secrétaire général, J. Pascalis, secrétaire général adjoint, ainsi que B. de Tschanner, conseiller spécial du président et commissaire général de la Confé-



La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à Genève.

LA LIGUE – PLUS NÉCESSAIRE QUE JAMAIS

La «Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge», dont le Secrétariat siège à Genève, est l'organisation faitière internationale des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Fondée en 1919, elle faisait en quelque sorte figure de pendant Croix-Rouge à la Société des Nations. Rappelons peut-être que la Société des Nations, fondée à Genève après la Première Guerre mondiale sur l'initiative du président Wilson, n'avait, en fin de compte, pas pour but d'empêcher de nouvelles guerres, ni de les rendre inutiles grâce à l'instauration d'une collaboration internationale efficace.

Dans un monde sans guerre, tel qu'on l'imaginait alors, on se disait que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), fondé en 1863 et composé exclusivement de citoyens suisses, allait peu à peu devenir superflu, puisque sa tâche consistait – et consiste – en tant qu'institution humanitaire indépendante, à assurer protection et assistance aux victimes de conflits armés (blessés, naufragés, prisonniers de guerre et civils touchés par la guerre) et à veiller à l'application des Conventions de Genève formulées à cet effet.

Par contre, les activités des Sociétés nationales de la Croix-Rouge qui n'étaient pas directement liées à la guerre ou à d'autres conflits armés – activités exercées dans le domaine de la santé et des affaires sociales, des premiers secours, de l'aide en cas de catastrophes et des transfusions de sang – celles-là gardaient leur raison d'être. Une collaboration et une coordination internationales de ces diverses activités – dévolues jusqu'en 1919 au CICR – devenaient toujours plus nécessaires. Notamment lors de grandes catastrophes naturelles – tremblements de terre, inondations, sécheresses, etc. – où l'aide requise outrepassait souvent les moyens des Sociétés Croix-Rouge locales, dans le tiers monde en particulier. Ou encore en ce qui concerne les conséquences des guerres hors des zones de combat proprement dites: destruction, réfugiés, etc. L'aide doit alors correspondre à l'étendue des besoins et demande à être gérée à l'échelon international.

En 46 ans d'existence, la Ligue a joué un rôle essentiel dans le monde. Aujourd'hui, elle est plus nécessaire que jamais. 137 Sociétés nationales... presque chaque pays du globe possède une Société, reconnue par le CICR et reconnaissable par le signe de la croix, ou du croissant dans les pays de l'Islam, sur fond blanc. Comme dans toute organisation faitière internationale, les organes directeurs de la Ligue sont composés de représentants des différentes Sociétés membres; les votes et décisions se déroulent selon le principe démocratique «un membre – une voix».

Il faut encore ajouter que, comme chacun sait, la Société des Nations n'a pas su mettre fin aux guerres. Quant au CICR, fondateur du mouvement de la Croix-Rouge, il eut à faire face à une surabondance de travail, même après 1919. Depuis, la Ligue et le CICR, les deux maîtres piliers de la Croix-Rouge internationale, ont développé une étroite collaboration, que stipulent d'ailleurs statuts et contrats. Leurs services, qu'ils s'efforcent de rendre dans l'esprit de la devise «Per humanitatem ad pacem» – «Par l'humanité vers la paix» – sont dorénavant indispensables.

rence internationale de la Croix-Rouge qui aura lieu à Genève en 1986.

L'Assemblée générale fournit à la Ligue l'occasion de faire le point de ses activités et de ses problèmes. Les discussions ont porté sur les grandes opérations de secours menées actuellement (Ethiopie, Sahel, Bangladesh, Mexique, etc.) ainsi que sur les impératifs de son action dans le domaine des réfugiés et de la santé de l'enfant.

Les deux points principaux inscrits à l'ordre du jour étaient l'élection du président de la Ligue, des vice-présidents, des membres du Conseil exécutif ainsi que la révision des Statuts de la Ligue et la position de la Ligue à l'égard de la révision des Statuts de la Croix-Rouge internationale.

Les résultats de ces élections, ainsi que le contenu des discussions n'étant pas encore rendus publics au moment de la mise sous presse de ce numéro, nous vous tiendrons plus amplement au courant des délibérations dans notre prochaine édition. □